Rapport

rédigé par Mr Eugène Sandoz, Président du Conseil d'administration, & présenté à l'Assemblée Générale des Actionnaires le 12 Fevrier 1872. par Mr de Bock en l'absence de Mr Sandoz.

Messieurs

Le rapport dont vous avez entendu la lecture dans votre réunion du 23 Août dr a porté à votre connaissance les circonstances impérieuses qui ont empêché la rédaction du compte de l'année 1870, à l'époque réglementaire; il vous a aussi été annoncé que ce compte vous serait présenté en même temps que celui de l'exercice de 1871, alors en cours d'exécution.

Nous venons aujourd'hui, au nom du conseil d'administration, vous soumettre par un même exposé les opérations de ces deux exercices et satisfaire ainsi aux prescriptions des Statuts.

Cette opération a été un peu retardée, par l'immense travail occasionné par les effets prorogés, pour chacun des quels il a fallu faire un Compte d'interêts & de frais.

Ces deux exercices se sont ecoulés sous des phases bien diverses.

Pendant le premier semestre de 1870, les affaires ont été calmes, même languissantes; le taux des escompte faible.

Les deux semestres suivants: le second de 1870 & le premier de 1871 ont été marqués par des evénements désastreux: la guerre l'invasion, la séparation de notre province de la France. La perturbation des affaires en a été la funeste conséquence; elle a encore été aggravée par des Decrets successifs qui ont suspendu les échéances & accumulé ainsi la somme des effets impayés. Aussi vous avez entendu dans le rapport du 23 Août, à quel chiffre important ils étaient elevés au 30 Juin 1870; cette somme déja bien considérable ne présentait pas toute l'étendue de l'echec subi alors par le Comptoir, puisque plus tard, après le rétablissement des communications, un grand nombre d'effets impayés sont encore venus de la France en augmenter le montant.

L'aspect de la situation du Comptoir à ce moment n'était pas rassurant et la crainte de pertes considérables paraissait fondée.

Une autre circonstance fâcheuse & contraire à l'expédition des affaires s'est présentée pendant le cours de ces deux semestres: c'est la difficulté des communications, interrompues par l'envahissement d'un grand nombre de départements de la France.

Le Comptoir se trouvait ainsi Pepasé par une barriere longtemps infranchissable de l'intérieur de la France, qui est le champ de ses opérations.

Il a fallu que la correspondance fasse un détour par un pays voisine, ~~dont la neutralité~~, dont la neutralité était respectée de part & d'autre et dont une frontière touchait celle encore libre de la France.

C'est par la Suisse que le Comptoir a pu entretenir des rélations suivies avec ses correspondants et obtenir les ressources nécessaires à sa marche.

Ce n'est pas sans peines & non sans dangers réels que ces relations toujours onéreuses, ont été maintenues jusqu'au moment où les communications sont de nouveau devenues libres.

Le dernier semestre des deux exercices, qui font l'objet de ce rapport, a été fructueux; il est venu en aide aux trois precedents. C'est à cette époque, même un peu plus tôt, que les affaires ont repris une grande activité, comme il arrive ordinairement après une longue interruption; les opérations du Comptoir en ont profité, le Stock des effets impayés a sensiblement diminué, en un mot la situation s'est dégagée; elle devenait meilleure.

Cependant un fait d'une nature grave & qui aurait pu amener à la suite bien des désagrements et de grandes pertes, s'est présenté vers la fin du dernier exercice: c'est le retrait par le gouvernement impérial allemand du cours forcé des billets de la banque de France, Decreté par le gouvernement français dès la Déclaration de la guerre

Il a été obvié aux difficultés, que cette mesure survenue inopinément sans transition, aurait pu faire naître, par un esprit d'equité & de conciliation qui s'est généralement rencontré dans les transactions; encore aujourd'hui le billet de la banque de France est admis dans les payements de sommes dues à la France, s'il n'y a stipulation contraire.

Voici maintenant les chiffres qui établissent le montant des Opérations pendant les exercices de 1870 & 1871. Ils ont été relevés sur les livres du Comptoir; leur exactitude a été constatée par deux membres du Conseil d'administration, en présence d'un membre du Comité de censure, désignés à cet effet.

Les opérations de l'année 1870 se sont elevées à
Fr. 33.386.788, 01 en 63367 effets; elles présentent une reduction de
Fr. 105.145.73 sur celles de 1869.

Celles de l'année 1871, se sont élevées à

Frs 39.396.930,31c en 55.929 Effets. Elles donnent une augmentation sur
6.010.142.30 celles de 1870.

Les frais generaux ont été de
frs 44.446.98 en 1870 et de
" 44.930.80 en 1871.

Ils ont dépassé pour l'une et l'autre exercice les fixations des budgets arrêtés pour les dites années.

Les circonstances expliquent ces augmentations; charges résultant de l'occupation militaire; multiplication du travail occasionné par les effets prorogés, adjonction de deux employés pour l'expédition des affaires.

Vous avez entendu par le rapport du 23 Août 1871 à quel chiffre important était monté le compte des effets impayés; il s'est encore accru considérablement de ceux ~~remis~~ rentrés au Comptoir après l'expiration des délais successifs de l'échéance des effets de commerce. Ce Stock considérable se trouve réduit au 31 Décembre dernier à la somme de frs 57.612.83, dont la rentrée est activement poursuivie.

Le Compte des effets en souffrance était déja antérieurement chargé d'une somme de frs 13989.37, provenant de faillites antérieures.

Ces deux sommes reunies présentent un total de frs 71.602.20. Dont une forte somme paraît recouvrable, mais il convient d'en distraire dès à présent pour couvrir les chances de pertes présumées la somme de fr. 20.000
et en outre celle de " 6.649.60
perte réelle dans une faillite frs 26,649.60 ensemble.

Cette somme viendra en diminution des bénéfices qui s'élevent pour l'année 1870 et le premier semestre de 1871 à
fr 110.341.91 et pour le 2ème semestre de 1871 à
64.123.87
174.465.78 se composant de frs 136.297.87 opérations ordinaires
" 37.957.03 Valeurs étrangeres et bouillon
" 250.88 Solde du Compte de P&P
frs 174.465.78

Il convient de défalquer du montant des bénéfices, la somme de
26.649.60 d'après l'observation faite ci dessus
147.816.18 Reste pour bénéfice net.

Le Conseil d'administration vous propose, Messieurs

De déterminer la repartition de ces bénéfices de la manière suivante:
1° Aux actionnaires frs 136.000.- dont ils ont touché trois semestres
De fr 16000.- chacun fr. 48.000
et dont ils recevront actuellement 88.000
2° De fixer à 6781.63 la part à raison de 10%
revenante à Monsieur le Directeur dans les
bénéfices déduction faite de frs 80.000.-
représentant l'intérêt de 2 ans du Capital
Social et du fonds de réserve 6.781.63
3° De porter au crédit du compte des
profits et pertes le solde de 5034.55 #
Somme égale 147.816.18

qui pareront s'il y a lieu aux événements imprévus et au cas contraire accroitront les bénéfices de l'année prochaine. Le Conseil a décidé qu'il sera prelevé sur cette somme fr 1500.- pour gratifications accordées aux Employés du Comptoir, ce qui le réduit à fr 3534.55 restant au Crédit du Compte de P & P.

Si vous approuvez ces dispositions Mrs les actionnaires pourront toucher dès demain à la caisse du Comptoir le dividende ainsi fixé contre la production de leurs titres.

Le payement en sera fait en or, le Conseil d'administration ayant décidé que les frais d'agio seraient supportés par le Comptoir dans la pensée que ce mode de procéder obtiendrait l'approbation de Mrs les actionnaires.

Vous aurez Mrs à pourvoir au remplacement de deux séries de membres du Conseil d'administration et du conseil de censure: celle dont le mandat finissait avec l'exercice 1870 et celle dont le mandat expire aujourd'hui.

Vous savez Mrs pourquoi il n'a pu être pourvu au remplacement de la 1ère série des administrateurs et du censeur sortants, ceux ci par dévouement aux intérêts du Comptoir et pour prêter à leurs collègues un concours nécessaire et utile dans les graves circonstances où nous nous sommes alors trouvés ont bien voulu continuer leurs fonctions. Vous reconnaitrez avec nous le mérite de cet acte de condescendance aux nécessités du moment.

Les membres qui auraient dû se retirer en 1870 sont:
MM. Frédéric Hartmann
Jules Gros } Administrateurs

M.M. Corneille Bernheim (administrateur
& M. Jean Mantz père (Censeur

Et ceux dont par rang d'ancienneté les fonctions cessent aujourd'hui sont

M.M. Louis Huguenin
Emile Thierry Mieg
Jean Mantz fils } administrateurs
Alfred Kullmann
& M. Jean de Frédéric Schoen, Censeur

Le Conseil d'Administration vous propose de renommer tous les membres dont les noms précèdent pour la durée de fonctions correspondants à celle de leur sortie régulière du Conseil d'Administration, ou du conseil de censure sauf M. Emile Thierry Mieg qui dès l'automne de 1870 a donné sa démission.

Vous aurez également à pourvoir au remplacement de M. Schweisguth Audray qui a également résigné ses fonctions de censeur.

Au lieu & place de ces démissionnaires le Conseil d'Administration vous propose de nommer:
M. Eugène Koechlin de la maison Frères Koechlin comme administrateur & M. Fritz Koechlin comme censeur

Ces deux personnes sont trop honorablement connues pour avoir besoin de vous être autrement recommandées.

Avant de passer à la déliberation des matières faisant l'objet de ce rapport, nous devons vous faire connaître les démarches faites pour obtenir la sanction des modifications aux statuts primitifs votées dans la réunion du 23 Août 1871

Le Conseil avait d'abord pensé que la loi de Juillet 1867 ayant dispensé la constitution d'une société anonyme de l'autorisation par le gouvernement pour la validité, cette dispense s'étendait aux modifications des statuts d'une société anonyme déja existante & qu'il n'y avait pas lieu de faire la demande d'approbation prescrite par l'article 18 des statuts

Mais un membre du Conseil ayant fait observer que la constitution d'une société ne peut se faire que par le concours de tous les sociétaires c.a.d. de l'unanimité tandis que les modifications votées en Août bien que votées à une grande majorité n'avaient pas réuni l'unanimité des actionnaires;

que les deux positions ne pouvaient être assimilées et que c'était le Cas pour éviter toute difficulté de se conformer à la disposition de l'article cité.

En conséquence le Conseil a invité le directeur du Comptoir à faire auprès de l'autorité compétente les démarches & de produire à leur appui les pièces & documents nécessaires aux fins d'obtention de l'approbation des modifications adoptées par le gouvernement impérial Allemand

L'affaire est introduite déja depuis quelques mois & il y a lieu de croire que l'approbation demandée sera accordée

Quand vous aurez entendu le rapport du comité de censure fait par l'un de ses membres, nous vous prierons de passer à la discussion des matières faisant l'objet de notre rapport notamment à celle du Compte que nous vous avons présenté; de lui donner votre sanction si vous l'approuvez & d'adopter la fixation & la distribution du Dividende des exercices réunis de 1870 & 1871; de procéder au renouvellement du Conseil d'administration & du Comité de Censure dans l'ordre indiqué & de pourvoir au remplacement de l'administrateur & du censeur, démissionnaires, ces deux derniers actes par scrutin de liste.

Je prie M. Mantz père, de vouloir bien prendre la parole

Pour Le Président du Conseil d'Administration

11 Bour

Rapport présenté par M. J. Mantz père au nom du Comité de Censure

Messieurs

Le Comité de Censure quoique incomplet, s'est strictement conformé à la mission que lui prescrivent les Statuts de votre association en assistant au réunions du Conseil d'Administration en vérifiant mensuellement la Caisse & le portefeuille; il s'est